

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE N°2022-46

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA VOIE COMMUNALE DITE  
« CHEMIN DE SAINT HILAIRE A LARNAC »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- **Vu** le code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L311-1 ;
- **Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;
- **Vu** le règlement général de voirie,

■ **Considérant** la demande en date du 13 juillet 2022 par laquelle M Patrick CHABERT, Géomètre Expert demeurant 104 chemin des Tilleuls à Alès (30100) demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété de la SCI SEG, par M BAUDOT Benoit, cadastrée section BA parcelles N°137, 138, 142, 143 et 168 en limite de la voie communale dite « chemin de Saint Hilaire à Larnac » ;

■ **Considérant** qu'il convient de constater l'alignement de la voie communale dite « chemin de Saint Hilaire à Larnac » sans préjudice des droits des tiers ;

## ARRETE

**Article 1 : ALIGNEMENT**

■ L'alignement de la voie communale dite « chemin de Saint Hilaire à Larnac » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait représenté par le bord de la bordure béton.

■ Le plan ci-annexé, permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets (limite de fait représentée par la ligne : fin de la bordure N°123, point non matérialisé N°206 en alignement de la bordure béton sur le plan dressé par le cabinet CHABERT – Géomètre Expert à Alès).

■ **Article 2 : responsabilité** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : formalités d'urbanisme**

■ Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

■ Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cet effet.

**Article 4 : validité et renouvellement de l'arrêté**

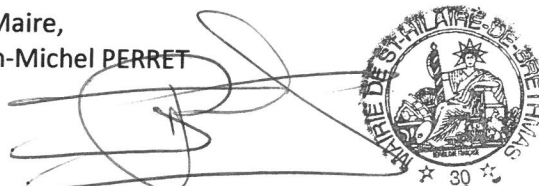
■ Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

■ **Article 5 : publication et affichage** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Hilaire de Brethmas.

■ Il sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au bénéficiaire pour attribution, et par courrier simple au géomètre expert.

■ Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 20 juillet 2022.

Le Maire,  
Jean-Michel PERRET



■ **Annexe :**  
■ Plan du géomètre-Expert

■ Le Maire :

■ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

■ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

■ Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).